COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH



- Passeport prévention / La Caisse des Dépôts communique le nouveau calendrier lié au passeport prévention (outil de valorisation des compétences en santé et sécurité au travail). Depuis mai 2023, une version bêta est disponible, la version aboutie est annoncée pour 2025 (actualité du 05.03.2024).
- Contrôle URSSAF / Modification de la Charte du cotisant contrôlé par un arrêté du 30 janvier 2024 (entrée en vigueur au 01.01.2024). Consultez <u>l'Edition 2024</u>.
- Heures supplémentaires / Dans un arrêt du 7 février 2024 n°22-15842, la Cour de cassation vient de juger que l'absence de mise en place par l'employeur d'un système objectif, fiable et accessible permettant de mesurer la durée du temps de travail journalier des salariés ne le prive pas du droit d'apporter d'autres éléments de droit, de fait et de preuve, quant à l'existence ou au nombre d'heures de travail accomplies. La cour d'appel, examinant les éléments produits par l'une et l'autre des parties, a estimé que la salariée n'avait pas accompli d'heures supplémentaires en se basant notamment sur les témoignages provenant d'autres salariés.
- Temps partiel / Dans un arrêt du 7 février 2024 (n°22-17696), la Cour de cassation estime qu'un salarié à temps partiel sur une période de référence supérieure à la semaine peut ponctuellement atteindre 35 heures par le jeu de ses heures de travail, sans requalification en contrat de travail à temps complet (la durée annuelle de travail de 1600 heures ne doit cependant pas avoir été dépassée).
- Les Actualités de l'URSSAF / L'URSSAF guide les entreprises souhaitant mettre en place un accord d'intéressement (Actualité du 26.03.2024) ainsi que dans leurs déclarations OETH (Actualité du 21.02.2024).



- Pouvoir disciplinaire / la Cour de Cassation rappelle que l'employeur ne peut pas prononcer un licenciement en s'appuyant sur des sanctions disciplinaires antérieures de plus de 3 ans à l'engagement de la procédure de licenciement (arrêt du 14.02.2024 n°22-22.440).
- **Mobilité géographique** / En cas de transfert du lieu de travail, la question du « même secteur géographique » est essentielle. La Cour de cassation estime que ne se situent pas dans le même secteur géographique, deux communes distantes de 35 kilomètres, qui ne sont pas situées dans le même bassin d'emploi, avec un covoiturage difficile à mettre en place, et des transports en commun difficiles d'accès. Elle tient également compte des contraintes supplémentaires qui découleraient pour le salarié de l'usage d'un véhicule personnel (fatigue et frais financiers) (arrêt du. 24.01.2024, n° 22-19752).

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? | QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- Congés payés et arrêts maladie / Le projet de loi d'adaptation au droit de l'UE est en cours d'adoption au sein du Parlement, avec un avis du Conseil d'Etat éclairant et un vote définitif vers la mi-avril 2024.
- Vers de nouvelles lois de simplification du Code du Travail ?/Hypothèses envisagées : Relèvement à 250 salariés du seuil de déclenchement pour le CSE, le Règlement intérieur ou encore la Base de Données Economiques, Sociales et Environnementales (BDESE), dérogation aux accords de branche, ultra-simplification du bulletin de paye, suppression progressive de tous les formulaires Cerfa, réduction des délais de prescription pour contester un licenciement, etc. (Consultez le Rapport « Rendre des heures aux Français »).

2, rue Henri Dunant 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ Tel: +33 (0)3.87.17.42.80

E-mail : elide@elideavocats.com Site : http://www.elideavocats.fr

